



Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 085-218501096-20241129-2024DEC167-AU



# DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**2024 – 167 : REALISATION D'UN PRET DE 1 100 000 € AUPRES D'ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET  
INSTITUTIONNELS**

## LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal du 7 juillet 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,  
Vu l'arrêté municipal n°1359 du 8 juillet 2022 donnant subdélégation de fonctions et de signature à Madame Hélène CHENAIS, conseillère déléguée chargée des finances,  
Vu les crédits inscrits au budget principal 2024,  
Considérant que, parmi les offres reçues, l'offre formulée par ARKEA BANQUE Entreprises et Institutionnels est considérée comme la plus avantageuse pour la collectivité,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : Un emprunt d'un montant total de 1 100 000 Euros, dont les caractéristiques sont définies ci-après, est contracté auprès d'ARKEA BANQUE Entreprises et Institutionnels.

**Montant du financement : 1 100 000 euros**

**Date de départ** : 01/06/2025.

**Durée** : 20 ans.

**Périodicité** : trimestrielle.

**Amortissement** : échéances constantes.

**Conditions financières** : Taux variable : Euribor 3 mois + 0,78% avec floor à 0 sur l'index.

**Commission d'engagement** : 0,05 %.

**Versement des fonds** : 2025.

**Remboursement anticipé** : A chaque date d'échéance moyennant un préavis d'un mois et paiement d'une indemnité forfaitaire correspondant à 3% du capital restant dû.

**Base de calcul des intérêts** : 30/360.

## **ARTICLE 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer tout acte relatif au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec ARKEA BANQUE Entreprises et Institutionnels et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre acte et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 085-218501096-20241129-2024DEC167-AU

S<sup>2</sup>LO

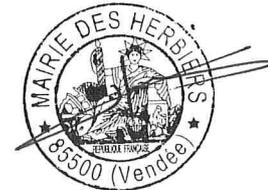
**ARTICLE 3 :** Mme la Directrice Générale des Services et Mme le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Transmise en Préfecture le : 03 DEC. 2024  
Publiée électroniquement le :

03 DEC. 2024

LES HERBIERS, le 29 novembre 2024

Par délégation spéciale du Conseil municipal,  
Christophe HOGARD, Maire,  
Par délégation du Maire,  
Hélène CHENAIS, conseillère municipale



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de **deux mois** à compter de la publication.